

# LE RAPPORT EN UN CLIN D'ŒIL

## Projet de construction du parc éolien de la Haute-Chaudière

MANDAT DE CONSULTATION CIBLÉE DU 3 FÉVRIER AU 2 MAI 2025

Ce projet consiste en l'aménagement de 20 éoliennes d'une puissance de 6,2 MW sur le territoire des municipalités de Frontenac et d'Audet ainsi qu'en leur raccordement au réseau d'Hydro-Québec au poste de Lac-Mégantic. Il est porté par Parc éolien de la Haute-Chaudière inc., une société détenue à parts égales par EDF Renouvelables Canada inc. et Énergie Renouvelable Granit inc., une propriété de la MRC du Granit. Le parc éolien serait mis en service en décembre 2026.



Simulation visuelle : Stratégie PEG inc.

### Cibles du mandat

La commission d'enquête devait explorer :

- ▶ l'alignement du projet sur les différentes stratégies du Québec pour lutter contre les changements climatiques;
- ▶ l'impact sur le paysage ainsi que les simulations visuelles;
- ▶ les retombées économiques;
- ▶ le consentement de la population locale.

### Principaux avis

Au terme de son analyse, la commission d'enquête est notamment d'avis que :

- ▶ le projet est aligné sur les objectifs gouvernementaux de lutte contre les changements climatiques, mais il contribue marginalement à l'atteinte de la cible gouvernementale de carboneutralité en 2050;
- ▶ l'initiateur doit rencontrer la population du milieu d'accueil afin d'entendre ses préoccupations liées au paysage, de lui fournir de l'information incluant des simulations visuelles, et de déterminer avec elle les éventuelles mesures d'évitement et d'atténuation qu'il pourrait mettre en œuvre, incluant le déplacement d'éoliennes;
- ▶ le projet aurait des retombées économiques importantes pour le développement de la Ville de Lac-Mégantic et des autres municipalités de la MRC du Granit, mais l'information sur les retombées régionales, provinciales et fédérales est éparse et incomplète;
- ▶ les municipalités qui s'engagent dans le développement éolien sur leur territoire en partenariat public-privé devraient s'obliger à transmettre une information préalable, transparente et éclairée à leurs commettantes et commettants;
- ▶ la tenue d'un débat élargi par la voie d'évaluations ou de consultations permettant de planifier le développement du secteur éolien est nécessaire.

### La consultation ciblée en bref

3

séances pour poser des questions et exprimer son opinion

20

opinions verbales

35

mémoires



6

commentaires

### Le rapport contient

11

avis

27

constats

7

chapitres

116

pages

Les rapports du BAPE sont transmis au ministre responsable de l'Environnement. Ils visent à éclairer la prise de décision gouvernementale. La décision d'autoriser ou non un projet appartient au Conseil des ministres.

Pour lire le rapport, [CLIQUEZ ICI](#).

### Participation citoyenne

Le chapitre 2 fait état des préoccupations et opinions du public. En plus de se prononcer sur les cibles de la consultation, les citoyennes et citoyens ont abordé, entre autres :

- ▶ les vibrations;
- ▶ le bruit;
- ▶ la justification du projet;
- ▶ la contamination de nappes d'eau potable;
- ▶ les risques pour les oiseaux;
- ▶ les effets sur la chasse;
- ▶ l'élargissement du débat.



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER